

CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 4 JUIN 2018 A 19H
SALONS DE L'HOTEL DE VILLE

NOTE DE SYNTHESE

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

1. Comptes de gestion 2017 de Madame le receveur municipal

Le conseil municipal est appelé à approuver les comptes de gestion de l'exercice 2017 dressés par Madame le Receveur Municipal.

2. Comptes administratifs 2017 – budget principal et budgets annexes

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la gestion 2017 de Monsieur le Maire. Les résultats définitifs d'exécution du budget de 2017, soumis à la commission des finances réunie le 29 mai 2018, s'établissent ainsi :

1°) – BUDGET PRINCIPAL

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		337 158,26	588 799,95			-251 641,69
Opérations de l'exercice	11 165 730,02	11 807 070,77	3 537 227,10	3 668 625,42	14 702 957,12	15 475 696,19
Totaux	11 165 730,02	12 144 229,03	4 126 027,05	3 668 625,42	14 702 957,12	15 224 054,50
Résultat de clôture 2017 sans les restes à réaliser	978 499,01		-457 401,63		521 097,38	
Restes à réaliser			3 755 774,00	3 573 212,95	3 755 774,00	3 573 212,95
Résultats définitifs 2017	978 499,01		-639 962,68		338 536,33	

2°) – BUDGET EAU

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		31 769,95	72 608,66		72 608,66	31 769,95
Opérations de l'exercice	1 808 582,58	1 814 356,10	241 410,92	234 548,17	2 049 993,50	2 048 904,27
Totaux	1 808 582,58	1 846 126,05	314 019,58	234 548,17	2 122 602,16	2 080 674,22
Résultat de clôture 2017 sans les restes à réaliser	37 543,47		-79 471,41		-41 927,94	
Restes à réaliser			97 910,00	152 669,00	97 910,00	152 669,00
Résultats définitifs 2017	37 543,47		-24 712,41		12 831,06	

3°) – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		62 740,82		44 256,26		106 997,08
Opérations de l'exercice	1 198 894,46	1 207 911,49	1 257 817,33	1 045 431,03	2 456 711,79	2 253 342,52
Totaux	1 198 894,46	1 270 652,31	1 257 817,33	1 089 687,29	2 456 711,79	2 360 339,60
Résultat de clôture 2017 sans les restes à réaliser	71 757,85		-168 130,04		-96 372,19	
Restes à réaliser			181 928,00	300 000,00	181 928,00	300 000,00
Résultats définitifs 2017	71 757,85		-50 058,04		21 699,81	

4°) – BUDGET ANNEXE CRSD

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		56 897,44		121 689,05		178 586,49
Opérations de l'exercice	578 962,01	710 778,75	961 784,29	866 925,11	1 540 746,30	1 577 703,86
Totaux	578 962,01	767 676,19	961 784,29	988 614,16	1 540 746,30	1 756 290,35
Résultat de clôture 2017 sans les restes à réaliser	188 714,18		26 829,87		215 544,05	
Restes à réaliser			324 437,00	139 398,00	324 437,00	139 398,00
Résultats définitifs 2017	188 714,18		-158 209,13		30 505,05	

5°) – BUDGET ANNEXE RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL PERI-SCOLAIRE

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		12 516,68		101,60		12 618,28
Opérations de l'exercice	302 989,65	295 920,80	0,00	50,80	302 989,65	295 971,60
Totaux	302 989,65	308 437,48	0,00	152,40	302 989,65	308 589,88
Résultat de clôture 2017 sans les restes à réaliser	5 447,83		152,40		5 600,23	
Restes à réaliser					0,00	0,00
Résultats définitifs 2017	5 447,83		152,40		5 600,23	

6°) – BUDGET ANNEXE DU CAMPING

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		2 001,87		1 645,18		3 647,05
Opérations de l'exercice	72 628,78	75 920,35	33 592,64	22 800,43	106 221,42	98 720,78
Totaux	72 628,78	77 922,22	33 592,64	24 445,61	106 221,42	102 367,83
Résultat de clôture 2017 sans les restes à réaliser	5 293,44		-9 147,03		-3 853,59	
Restes à réaliser				5 000,00	0,00	5 000,00
Résultats définitifs 2017	5 293,44		-4 147,03		1 146,41	

7°) – BUDGET ANNEXE RENOUVELLEMENT URBAIN

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés						0,00
Opérations de l'exercice			58 621,44		58 621,44	0,00
Totaux	0,00	0,00	58 621,44	0,00	58 621,44	0,00
Résultat de clôture 2017 sans les restes à réaliser	0,00		-58 621,44		-58 621,44	
Restes à réaliser			5 915 378,00	5 974 178,00	5 915 378,00	5 974 178,00
Résultats définitifs 2017	0,00		178,56		178,56	

8°) – BUDGET ANNEXE DU CONSERVATOIRE ET DES SPECTACLES VIVANTS

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		15 149,79		14 503,03		29 652,82
Opérations de l'exercice	361 098,68	356 288,83	8 940,22	8 763,03	370 038,90	365 051,86
Totaux	361 098,68	371 438,62	8 940,22	23 266,06	370 038,90	394 704,68
Résultat de clôture 2017 sans les restes à réaliser	10 339,94		14 325,84		24 665,78	
Restes à réaliser			3 127,00	0,00	3 127,00	0,00
Résultats définitifs 2017	10 339,94		11 198,84		21 538,78	

9°) – BUDGET ANNEXE DE LA FORET

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		4 222,83	11 754,94		11 754,94	4 222,83
Opérations de l'exercice	188 856,89	239 440,10	58 846,53	47 701,94	247 703,42	287 142,04
Totaux	188 856,89	243 662,93	70 601,47	47 701,94	259 458,36	291 364,87
Résultat de clôture 2017 sans les restes à réaliser	54 806,04		-22 899,53		31 906,51	
Restes à réaliser					0,00	0,00
Résultats définitifs 2017	54 806,04		-22 899,53		31 906,51	

3. Comptes administratifs 2017 : affectation des résultats

Il est proposé au conseil municipal d'affecter les résultats de l'exercice 2017.

4. Décision modificative n°1

Il est proposé au conseil municipal, après avis de la commission des finances réunie le 29 mai 2018, de se prononcer sur les projets de décision modificative n°1 pour l'exercice 2018, pour le budget principal et des budgets annexes.

5. Subventions à des associations

Les coopératives scolaires des écoles doivent régler auprès de l'OCCE (Office Central de la Coopération à l'Ecole) une assurance obligatoire MAIF-MAE en fonction du nombre d'adhérents au titre de chaque année scolaire. Les directeurs des écoles de Joigny sollicitent une aide de la commune pour régler ces cotisations. Il vous est donc proposé, afin d'accompagner les divers projets envers les enfants, d'accorder des subventions exceptionnelles pour un montant total de 304,25 €.

6. Subvention à l'association UNSS section danse chorégraphique

L'association « UNSS section danse chorégraphique » du lycée Louis Davier de Joigny doit organiser un déplacement pour 13 jeunes de l'association sélectionnés aux championnats de France à Gréoux les Bains (04800). Ce déplacement occasionne des frais importants de déplacements non prévus du fait de l'excellence des résultats de cette équipe de jeunes athlètes. L'objectif de ce projet est de mettre en avant la réussite de ces élèves joviens. Il vous est donc proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association « UNSS section danse chorégraphique ».

7. Convention sur l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire – Approbation

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle et le décret n°2018-101 du 16 février 2018 prévoient l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux. Cette loi prévoit que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation jusqu'au 18 novembre 2020. Le centre de gestion de la fonction publique de l'Yonne s'est porté volontaire pour cette expérimentation et une convention (*jointe en annexe*) détermine les contours et la tarification de la mission de médiation. Compte tenu de l'intérêt que représente cette adhésion pour assurer la médiation entre la collectivité et le personnel, en cas de litiges, il est proposé au conseil municipal de :

- approuver les termes de la convention du centre de gestion de l'Yonne sur la mise en place de l'expérimentation à la médiation préalable obligatoire (*jointe en annexe*),
- décider de signer cette convention avec le centre de gestion de l'Yonne,
- autoriser le maire à signer la convention,
- dire que les crédits correspondants sont prévus au budget principal 2018.

8. Personnel communal - Création d'un comité technique commun entre la ville et le centre communal d'action sociale

En application des articles 32 et 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il est proposé au conseil municipal de créer un comité technique commun compétent pour les agents de la ville et du CCAS lors des élections professionnelles 2018.

9. Personnel communal - Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique placé auprès de la ville de Joigny et du CCAS et institution du paritarisme numérique

Le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 précise que le comité technique doit comprendre des représentants du personnel et de la collectivité territoriale, dont le nombre est fixé entre 3 et 5 représentants titulaires et un nombre égal de représentants suppléants, pour les collectivités dont l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350. L'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 et servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 171 agents. Après consultation des organisations syndicales, il est proposé au conseil municipal de :

- fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du comité technique à 5, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- décider de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel, soit 5, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- décider le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants des collectivités.

10. Personnel communal - Création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) commun entre la ville de Joigny et le centre communal d'action sociale de Joigny

En application des articles 32 et 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il est proposé au conseil municipal de créer un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun compétent pour les agents de la ville et du CCAS lors des élections professionnelles 2018.

11. Personnel communal – Détermination du nombre de représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) placé auprès de la ville de Joigny et du CCAS et institution du paritarisme numérique

Le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 précise que le CHSCT doit comprendre des représentants du personnel et de la collectivité territoriale, dont le nombre est fixé entre 3 et 5 représentants titulaires et un nombre égal de représentants suppléants, pour les collectivités dont l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350. L'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 et servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 171 agents. Après consultation des organisations syndicales, il est proposé au conseil municipal de :

- fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du CHSCT à 5, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel, soit 5, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- décider le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants des collectivités.

12. Personnel communal - Modification du tableau des effectifs

Afin de permettre le recrutement par voie de mutation, d'un adjoint au directeur des affaires culturelles, au grade de bibliothécaire principal, à compter du 1^{er} août 2018, il est proposé au conseil municipal :

- de modifier le tableau des effectifs du personnel communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à créer le poste de bibliothécaire principal et supprimer le poste de bibliothécaire resté vacant,
- de préciser que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2018 de la ville.

13. Règlement général sur la protection des données (RGPD) – Convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi informatique et libertés et à la réglementation européenne

Dans le cadre de l'entrée en vigueur du règlement général sur la protection des données, le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (CDG 54) propose une adhésion à son service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD ». Le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique, au bénéfice des centres de gestion de l'Interrégion Est et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés. Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

Il est donc proposé au conseil municipal de :

- autoriser le maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG54 (*jointe en annexe*),
- autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,

- autoriser le maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

14. Règlement intérieur du conseil municipal – Modification

Lors de sa séance du 18 septembre 2014, le conseil municipal a adopté son règlement intérieur qui a par ailleurs été modifié par délibération du 26 avril 2016.

L'utilisation de noms de personnes dans les tribunes libres de la revue municipale serait parfois nécessaire pour illustrer les textes.

A cet égard, il est proposé au conseil municipal de remplacer la phrase suivante : « *Dans l'exercice de ce droit d'expression, il ne devra pas être fait mention de noms de personnes.* » (article 30 du chapitre 6 du règlement intérieur) par : « *Dans l'exercice de ce droit d'expression, il pourra éventuellement être fait mention de noms de personnes ou de personnalités dans le but de les valoriser, de les encourager dans leur démarche ou de leur rendre hommage, si ces propos restent neutres. Des citations historiques, littéraires ou autres destinées à illustrer le texte seront également admises si et seulement si leur neutralité est reconnue. Les citations destinées à stigmatiser, critiquer, dévaloriser et plus généralement toute citation négative ne seront pas admises.* ».

Les autres termes du règlement intérieur demeurent inchangés.

Il est donc proposé au conseil municipal de modifier son règlement intérieur tel qu'indiqué ci-dessus.

15. Création d'une chambre funéraire - Avis

Le gérant de la SAS Funéraires de l'Yonne sise 51 avenue Charles de Gaulle à Joigny a déposé, auprès des services de la préfecture, un projet de création d'une chambre funéraire située 51 A avenue Charles de Gaulle, dans notre commune. Conformément à l'article R.2223-74 du code général des collectivités territoriales, le préfet a sollicité, par courrier du 25 avril 2018, l'avis du conseil municipal quant à ce projet. Comme le prévoit ce même article, l'autorisation ne peut être refusée qu'en cas d'atteinte à l'ordre public ou de danger pour la salubrité publique. Dès lors il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis sur ce projet de création d'une chambre funéraire.

16. Opposition au transfert des compétences eau et assainissement – Retrait de la délibération

Par délibération du 5 avril 2018, le conseil municipal s'est opposé au transfert de la compétence eau et assainissement à la communauté de communes du Jovinien au 1^{er} janvier 2020.

Par courrier du 25 mai 2018, la préfecture sollicite le retrait de cette délibération, au motif qu'elle « *se fonde juridiquement sur une proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale le 30 janvier 2018. Or, ces dispositions ne sont pas applicables tant que cette loi n'a pas été définitivement adoptée puis promulguée par le président de la République qui lui donne sa force exécutoire, en application de l'article 10 de la Constitution du 4 octobre 1958.* »

Pour ces motifs de droit, il est donc demandé au conseil municipal de procéder au retrait de la délibération n°ADM-42bis-2018 du 5 avril 2018 « Compétence eau et assainissement – Opposition au transfert ».

17. Protection fonctionnelle d'un élu

En application du deuxième alinéa de l'article L2123-35 du code général des collectivités territoriales « *La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté* ». L'octroi de cette protection fonctionnelle ne peut être décidé que par délibération du conseil municipal. C'est dans ce cadre que Monsieur le Maire sollicite la protection fonctionnelle en raison d'insultes postées à son encontre sur un site internet. Les injures dont Monsieur Bernard MORAINÉ est victime résultent des fonctions qu'il exerce en sa qualité de maire de Joigny. Il est proposé au conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas SORET, de :

- accorder la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire dans le cadre de l'affaire sus évoquée,
- autoriser le financement par le budget communal de l'ensemble des frais d'avocat, huissiers de justice, notamment les consignations à déposer et frais de déplacement devant être engagés,
- autoriser Monsieur le 1^{er} maire-adjoint ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire,
- imputer le montant de la dépense au budget de l'exercice correspondant, nature, fonction et destination afférentes.

18. Affaires diverses